



Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI de 20 à 40 000 habitants en FPU

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE
DU JEUDI 22 FEVRIER 2024
Lieu : Salle des fêtes de la commune de AILLAS

* * *

L'an deux mille vingt-quatre (2024), le vingt-deux (22) février, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Aillas, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 16 février 2024
Date d'affichage de la convocation : 16 février 2024

Nombre de conseillers : 61
En exercice : 61
Présents : 45 (41 titulaires + 4 suppléants votants)
Votants : 50 (45 présents + 5 pouvoirs)

* * *

41 titulaires présents : M. André-Marc BARNETT (Maire d'Aillas), M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), Mme Isabelle SABIDUSSI (élue d'Auros), M. Serge ISSARD (Maire de Bagas), M. Bernard PAGOT (Maire de Barie), M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), M. Bernard VINCENTE (Maire de Blaignac), M. Jean-Michel MASCOTTO (Maire de Bourdelles), M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens), M. Jean-Louis SAUMON (Maire de Brouqueyran), M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot), M. Nicolas SENNAVOINE (élu de Caudrot), M. Serge POUJARDIEU (Maire de Fontet), M. Alain DOUX (Maire de Fossès-et-Baleyssac), M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt), Mme Graziella CHIAPPA (élue de Gironde-sur-Dropt), M. Sébastien GOUDENECHÉ (Maire de Lamothe-Landerron), M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole), Mme Camille ESTOURNES (élue de La Réole), M. Vincent GORSE (élu de La Réole), M. Jean-François MORO (élu de La Réole), Mme Marie-Françoise MAURIAC (Maire de Les Esseintes), M. Emmanuel GIL (Maire de Loupiac-de-la-Réole), Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy), M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monséguir), M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin), Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès), M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat), M. Dominique TURBET DELOF (Maire de Puybarban), M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune), M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), M. Didier LECOURT (Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille), M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan), M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel-de-Lapujade), M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Eliam ARDOUIN (Maire de Saint-Sève), M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monséguir), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-La-Longue), M. Patrick MONTO (Maire de Savignac).

* * *

5 titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un autre titulaire :

Christophe GARDNER (élu de La Réole), absent excusé, donne pouvoir à M. Vincent GORSE (élu de La Réole) ; Mme Milouda M'SSIEH (élue de La Réole), absente excusée donne pouvoir à Jean-François MORO (élu de La Réole) ; Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élue de Monséguir), absente excusée donne pouvoir à Patrick DEBRUYNE (Maire de Monséguir) ; Mme Mylène MORIN (Maire de Hure), absente excusée donne pouvoir à Emmanuel GIL (Maire de Loupiac-de-la-Réole) ; M. François QUIRIN (Maire de Floudès), absent excusé donne pouvoir à Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne).



* * *

4 suppléants votants : M. Michel DELVY, suppléant de M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez) ; M. Guy CAZADE, suppléant de M. Alain BREUILLE (Maire de Loubens) ; M. Hervé ARTERO, suppléant de Mme Christine LEBON (Maire de Noaillac) ; Mme Marie-Ange POUCHET, suppléante de M. Matthias ROBINE (Maire de Saint-Martin-de-Sescas).

* * *

11 titulaires absents excusés et non suppléés : M. François GUILLOMON (élu d'Aillas), Mme Mylène BARRAU (élu de Caudrot), Mme Magali DELEPINE (élu de Lamothe-Landerron), M. Pascal LAVERGNE (élu de Monségur), M. Laurent MAZIERE (élu de Gironde-sur-Dropt), M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil), M. Luc SONILHAC (élu de La Réole), Mme Sophie VAULTIER (élu de La Réole), M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole), Mme Myriam BELLOC (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac).

* * *

Information : 4 suppléants présents mais non votants : M. Dominique SAINT ARAILLE (suppléant de Barie), Catherine STAURI (suppléante de Fossès-et-Baleyssac), M. Michel LATRILLE (suppléant de Loupiac-de-la-Réole), M. Michel LARTIGUE (suppléant de Saint Laurent du Plan).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;
Secrétaire de séance : M. André-Marc BARNETT, Maire de Aillas.

* * *

Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il

sera fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2023-013 du 26 janvier 2023 depuis le dernier Conseil Communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes éventuellement les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du droit de préemption urbain sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).

NB : Depuis le dernier Conseil Communautaire du 25 janvier 2024, le Président a été amené à prendre des décisions par délégation du Conseil Communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU), à savoir :

DIA	COMMUNE	ADRESSE TERRAIN	LISTE PARCELLES	DATE DE DECISION OU D'ARRETE	DECISION
DIA03325424A0001	LOUPIAC DE LA REOLE	AUX HALIES	ZD 223	20/01/2024	NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
DIA 03335223P0091	LA REOLE	FRIMONT OUEST	AV-472	12/02/2024	NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- **Mise à jour du tableau des effectifs :**



Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'au regard du tableau des effectifs, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, filière animation, catégorie C, à temps non complet 22.5/35^è, au titre des avancements de grade de 2024 ;
- Un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe, filière sociale, catégorie C, à temps complet, au titre des avancements de grade de 2024 ;
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, filière animation, catégorie C, à temps complet, suite à une non demande d'intégration en filière sociale ;
- Un poste d'adjoint d'animation, filière animation, catégorie C, à temps non complet 17/35^{ème} pour l'ALSH de Savignac ;
- Un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe, filière culturelle, catégorie B, à temps complet pour le recrutement d'un coordonnateur de l'action culturelle et de la communication – chargé de la politique documentaire au sein du réseau de lecture publique ;
- Un poste d'Educateur de Jeunes Enfants, filière sociale, catégorie A, à temps complet pour la direction de la crèche d'Auros ;
- Un poste d'adjoint technique, filière technique, catégorie C à temps non complet 10.66/35^{ème} pour assurer l'entretien de l'ALSH de Saint Pierre d'Aurillac ;
- Un poste d'adjoint technique, filière technique, catégorie C à temps non complet 29/35^{ème} pour assurer l'entretien de plusieurs structures dont la crèche d'Auros et le pôle sportif.

Il est également nécessaire de procéder à la suppression des postes suivants :

- un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet, suite à l'intégration directe de l'agent en filière sociale, plus en adéquation avec les missions effectuées ;
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 33/35^{ème} , suite à l'intégration de l'agent sur un poste à temps complet ;
- trois postes d'adjoint d'animation, à temps complet, suite à l'intégration directe des agents en filière sociale, plus en adéquation avec les missions effectuées ;
- un poste de puéricultrice hors classe suite à la nomination sur un grade supérieur après concours et laissé vacant depuis lors ;
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à l'intégration directe de l'agent en filière culturelle pour reclassement.

En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir créer les 8 postes et supprimer les 7 postes précités à compter du 1^{er} mars 2024.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22/02/2024 (50 VOIX).

* * *

- **Retrait de la délibération 2023-102B – Révision du RIFSEEP :**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, par courrier du 2 janvier 2024, les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Langon ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération de révision du RIFSEEP numéro 2023-102 B, en arguant, d'une part, que la suppression du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) en cas de procédure disciplinaire est une sanction pécuniaire illégale car non prévue par la loi (CE, 11 juin 1993, n°105576 et CAA Paris, 11 mars 2020, n°19PA00943).



D'autre part, les services de contrôle de légalité informent que la suppression du CIA en cas de procédure contentieuse pourrait être de nature à entraver la liberté d'ester en justice ou contrevenir au principe de la présomption d'innocence.

En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'abrogation de la délibération numéro 2023-102B du 26 octobre 2023 portant révision du RIFSEEP 2023, conformément à la demande des services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22/02/2024 (50 VOIX).

* * *

• **Révision du RIFSEEP 2023 :**

Considérant que la délibération de révision du RIFSEEP numéro 2023-102 B du jeudi 26 octobre 2023 a été annulée conformément aux remarques effectuées par le contrôle de légalité de la sous-préfecture de la Gironde de Langon, le RIFSEEP doit être révisé de la manière suivante concernant le Complément Indemnitaires Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le CIA se diviserait en deux parties : une partie « fixe » et une partie « variable » suivant le tableau ci-après.

Le CIA pourra être versé à tous les agents titulaires, stagiaires, CDI et CDD de droit public ayant au moins 6 mois d'ancienneté au 1^{er} décembre dans la collectivité et à condition d'avoir encore un lien contractuel en décembre de l'année à des fins de versement.

Attribution de la même somme quel que soit la catégorie A, B ou C de l'agent et quel que soit son grade ou ses missions.

Le CIA sera versé suite à l'évaluation annuelle de l'agent par le supérieur hiérarchique directe de l'agent et en accord avec l'autorité territoriale. L'évaluation sera effectuée en novembre de chaque année pour un versement en une seule fois en décembre.

	CIA part « fixe »	CIA part « variable »
Attribution	Exercer ses missions quotidiennes conformément à la fiche de poste	Assumer des tâches de collègues absent
		Absences de plus de 30 jours ouvrables pas de CIA versé
		Être tuteur de stage
		Être tuteur d'une personne handicapée
		Modification substantielle de l'emploi du temps dans l'intérêt de la continuité de service
		Développements de projets lourds, nouveaux nécessitant une implication particulière et de nouvelles compétences
Réfaction	Retards répétitifs + de 5 fois traçables (50%)	Non atteinte des objectifs fixés lors de l'entretien annuel (pas de versement du CIA)
	Langage vulgaire et/ou grossier devant le public et/ou entre collègues (50%), absence de	

savoir être vis-à-vis des collègues, des usagers, des élus et des partenaires.

Une décote du CIA sera appliquée en tenant compte des jours d'absence en jours calendaires de l'agent sur une année. La maternité, la paternité, les accidents de travail, la maladie professionnelle sont exclus de toute décote.

La part « fixe » du CIA est établie à 300 € bruts et la part « variable » est établie à 200 € bruts maximums. De ce fait le CIA ne peut pas excéder 15 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Il est, en revanche, cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte...) ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- la N.B.I. ;
- certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (emplois fonctionnels de direction...).

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter la mise en place du nouveau régime indemnitaire ou RIFSEEP tel que défini dans la délibération avec l'ensemble des critères, groupes montants et conditions.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22/02/2024 (50 VOIX).

* * *

• **Révision de la participation de l'employeur à la Garantie Maintien de Salaire :**

Monsieur le Président indique qu'il est désormais proposé de ne plus tenir compte des revenus mais de verser une participation forfaitaire mensuelle brute de 20 euros.

Agents concernés : les agents stagiaires ou titulaires de la fonction publique, les agents contractuels de droit public ou de droit privé.

Conditions d'octroi : disposer d'une assurance de « Garantie Maintien de Salaire » en cours de validité et labellisée.

La participation est la même quels que soient la catégorie ou le grade de l'agent.



En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir accepter le nouveau dispositif de participation par l'employeur à la Garantie Maintien de Salaire précité à compter du 1^{er} mars 2024.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22/02/2024 (50 VOIX).

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

• **Création d'une commission « agriculture » :**

Monsieur le Président rappelle la volonté de créer une commission thématique dédiée à la filière agricole dans le cadre de la compétence économie de la CdC.

En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir désigner les délégués suivants :

COMMUNE	NOMS
AILLAS	FRANCOIS GUILLOMON
AUROS	JEROME CANTIN
BAGAS	PATRICK LAGARDERE
BARIE	BERNARD PAGOT
BASSANNE	RICHARD GAUTHIER
BERTHEZ	STEPHANE GIMAT
BLAIGNAC	OLIVIER MONGET
BOURDELLES	JEAN-MICHEL MASCOTTO
BRANNENS	BENJAMIN DUFFAU
BROUQUEYRAN	CHRISTINE SAPHORE
CAMIRAN	BASTIEN MERCIER
CASSEUIL	PASCAL PEYVERGES
CAUDROT	NICOLAS SENNAVOINE
FLOUDES	PHILIPPE / PAULINE DE BIASI
FONTET	DENIS CAMPODARVE
FOSES ET BALEYSSAC	
GIRONDE SUR DROPT	GRAZIELLA CHIAPPA
HURE	STEPHANIE MORILLON
LA REOLE	BRUNO MARTY
LA REOLE	LUC SONILHAC
LAMOTHE LANDERRON	SEBASTIEN GOUDENECHÉ
LES ESSEINTES	VERONIQUE BOURGOGNE
LOUBENS	ALAIN BREUILLE
LOUPIAC DE LA REOLE	BERNARD PLAT
MONGAUZY	CLARA DELAS

MONSEGUR	PATRICK DEBRUYNE
MONTAGOUDIN	JOEL DOUX
MORIZES	YANNICK DEZELLIS
NOAILLAC	MATHIEU RICAUD
PONDAURAT	THIERRY GOUALCH
PUYBARBAN	PAS DE PROPOSITION
ROQUEBRUNE	PATRICE BABIN
SAINT EXUPERY	DOMINIQUE OUHGOU
SAINT HILAIRE DE NOAILLE	ROBIN BORTOLUZZI
SAINT LAURENT DU PLAN	FRANCK BOULIN
SAINT MARTIN DE SESCAS	LAURENT DUVILLE
SAINT MICHEL DE LAPUJADE	CHRISTIAN BOISSONNEAU
SAINT PIERRE D'AURILLAC	FELIX BLAZQUEZ
SAINT SEVE	MARIE BIZZARRI
SAINT VIVIEN DE MONSEGUR	JEAN CHRISTOPHE MESURE
SAINTE FOY LA LONGUE	HENRI JOANCHICOY
SAVIGNAC	CYRIL BAYLE
SAVIGNAC	PAUL BERNA

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22/02/2024 (50 VOIX).

* * *

GEMAPI

- **Cession de parcelles issues de la dissolution de l'ASA de digue Barie-Castets à la commune de Barie :**

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite de la dissolution de l'ASA de digue Barie-Castets, la Communauté de Communes est devenue propriétaire de 9 parcelles. Le Conseil Communautaire s'est déjà prononcé sur la cession de certaines parcelles au profit de la commune de Barie, dans la délibération DEL-2019-145. Cependant, le montant de la cession, élément indispensable pour la réalisation des actes administratifs de cession, n'avait pas été précisé.

Il est proposé au Conseil Communautaire que la cession des parcelles situées sur la commune de Barie cadastrées ZC32, ZE35, ZE42 ainsi que les parcelles situées sur la commune de Bassanne cadastrées B15 et B162 pour une surface totale de 24 847m2 soit ainsi réalisée pour un euro.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22/02/2024 (49 VOIX).

* * *

HABITAT



- **Attribution de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes est engagée sur une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain multisite (OPAH-RU) pour une durée de 5 ans sur les communes suivantes : La Réole, Monségur, Auros, Saint Pierre d'Aurillac, Caudrot, Gironde sur Dropt, Mongauzy et Lamothe-Landerron.

Monsieur le Vice-Président précise dans ce cadre qu'un règlement d'intervention est signé et prévoit un budget annuel pour la Communauté de Communes de 69 750 € afin de soutenir des travaux, en complément des partenaires signataires.

Monsieur le Vice-Président indique que Monsieur Marc Faget porte un projet de réhabilitation d'un bâti ancien vacant depuis plusieurs années, situé place Robert Darniche à Monségur. L'objectif du projet est :

- De créer un cabinet médical au rez de chaussé
- De créer un appartement permettant d'accueillir des internes en médecine ou stagiaires ainsi que d'autres professions médicales (pharmacie, sage femmes - ...) à l'étage

Monsieur le Vice-Président rappelle que le territoire de la Communauté de Communes est couvert par la CPTS « Dropt-Garonne », que le Réolais est classé Zone Identifiée Prioritaire (ZIP) par l'ARS, ce qui signifie que le territoire est en carence de professionnels de santé et peine à être attractif.

Monsieur le Vice-Président ajoute que le projet entre dans les objectifs de revitalisation du territoire, en créant des logements pour de futurs médecins sur le territoire et qu'à ce titre il est proposé une subvention via le dispositif OPAH-RU :

Nom Prénom	Montant H.T. Travaux	Subventions sollicitées auprès de la CdC				Total Subvention Tous Financeurs
		Subvention rénovation lourde PB	Subvention locaux collectifs	Prime Sortie de vacance	Total Subvention Cdc	
Faget Marc	130 000	2500	1500	1000	5 000	75 000 €

Conformément à l'article 9 du règlement d'intervention, le montant de la subvention, estimé à partir des devis présentés lors de l'instruction de la demande, peut être recalculé à la baisse au regard des factures acquittées présentées et des travaux réalisés.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la présente, il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **ATTRIBUER les subventions telles que décrites ci-dessus, selon les modalités définies par le règlement d'attribution des subventions OPAH-RU ;**
LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22/02/2024 (50 VOIX).

* * *

MOBILITE

- **Versement Mobilité : exonération :**

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil la décision prise par délibération en date du 29 septembre 2022 d'instituer le versement mobilité au taux de 0,25 à compter du 1er janvier 2023 s'appliquant aux employeurs publics et privés d'au moins 11 salariés. En sont exonérées les associations d'utilité publique.



L'objet de cette délibération est de préciser expressément les employeurs concernés par cette exonération sur le territoire. Il ressort que le cadre réglementaire du dispositif est très restrictif. La dispense du versement mobilité est soumise à trois conditions cumulatives : la reconnaissance d'utilité publique, un but non lucratif, une activité de caractère social. Le bénéfice de l'exonération est soumis à la réalisation de ces trois conditions et dans l'hypothèse où l'une des trois conditions cesse d'être remplie, l'exonération est abrogée. Peuvent en outre être exonérées les associations intermédiaires. La reconnaissance d'utilité publique est actée par décret en Conseil d'Etat.

Au vu de ces précisions, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Exonérer** du versement mobilité des fondations et association reconnues d'utilité publique dont l'activité est de caractère social, ainsi que des associations intermédiaires ;
- **Valider** l'exonération des organismes suivants identifiés comme remplissant ces critères : ESAT Mongauzy, FO La Réole, IME Lamothe Landeron, SAVS Départemental, SESSAD Sud Gironde.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22/02/2024 (50 VOIX).

* * *

ACTION SOCIALE

- **Autoriser le Président à signer une convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social en gendarmerie (ISG) sur le périmètre de l'arrondissement de Langon :**

Monsieur Le Vice-Président rappelle que la CdC du Réolais en Sud Gironde, dans le cadre du CISPD, a engagé de nombreuses concertations avec les acteurs locaux et nationaux en faveur de la protection des victimes. Cet axe de travail se matérialise par plusieurs actions, notamment l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales.

Monsieur Le Vice-Président rappelle que tous les arrondissements du Département de la Gironde, hormis celui de Langon, sont dotés d'un travailleur social qui œuvre au sein des compagnies de gendarmerie pour recueillir la parole des victimes et les accompagner dans leurs démarches :

L'intervenant assure trois rôles principaux :

1. Le rôle d'accueil des personnes en situation de difficulté sociale (accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux, etc.) ;
2. Le rôle d'orientation et de conseil (orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté) ;
3. Le rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, services du ministère de l'Intérieur et de la justice, services sociaux, sanitaires...).

Il convient donc d'autoriser Le Président à signer une convention avec Le Préfet de Région, le Commandant du groupement de Gendarmerie départemental, les représentants des Communauté de Communes qui délibéreront favorablement, la directrice de l'association VICT'AID.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22/02/2024 (50 VOIX).

* * *

ENFANCE JEUNESSE

- **Autoriser le Président à signer une convention avec la Mairie de Saint-Pierre-d'Aurillac pour la fourniture de repas par la Mairie de Saint-Pierre-d'Aurillac pour l'ALSH de Saint-Pierre-d'Aurillac :**

Madame la Vice-Présidente rappelle que la CdC du Réolais en Sud Gironde a décidé de ne pas renouveler la convention qui la liait à l'association AVL pour la gestion de l'ALSH de Saint Pierre d'Aurillac. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2024, la CdC assure en régie le service de l'ALSH de Saint Pierre d'Aurillac au même titre que les ALSH de La Réole, Savignac, et Monségur. La fourniture de repas était assurée par la commune de Saint Pierre d'Aurillac lorsque l'association AVL était gestionnaire du service.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer une convention pour assurer la fourniture des repas aux les enfants inscrits à l'ALSH de Saint Pierre d'Aurillac les mercredis et vacances scolaires. Ainsi que l'accueil au sein du restaurant scolaire.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 22/02/2024 (48 VOIX).**

* * *

FINANCES

- **Plan comptable M57 – Fixation des durées d'amortissements :**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde a délibéré le 7 septembre 2023 pour appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024. La mise en place de cette dernière implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application des amortissements obligatoires reste inchangé (article R2321-1 du CGCT fixant les règles applicables aux amortissements des communes et de leurs groupements). En outre, les durées d'amortissements sont désormais fixées librement par l'Assemblée Délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*. L'amortissement au *prorata temporis* est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité (la date de mise en service étant entendue comme la date d'émission du mandat).

Cependant, dans une logique d'approche par enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un

aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Concernant les biens de faible valeur, le seuil est fixé par l'Assemblée Délibérante. Pour ces biens, l'amortissement est effectué en totalité et en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ils sont ensuite sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur (mais conservés à l'inventaire physique s'ils sont toujours utilisés).

Cette mesure de simplification a une portée globale et s'applique à l'ensemble des immobilisations.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les durées d'amortissement comme précisé dans la délibération à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour tous les budgets.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 22/02/2024 (50 VOIX).**

* * *

**L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses terminées,
La séance est levée à 21h30.**

Certifié conforme à l'original,
Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,



M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde

M. André-Marc BARNETT
Maire de la commune de AILLAS
Secrétaire de séance